

CONVENTION

ENTRE

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,

d'une part,

ET

L'Interprofession des vins du Sud-Ouest (IVSO), représentée par ses co-présidents, Monsieur Michel DEFRANCES et Monsieur Michel CARRERE,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département a décidé de poursuivre son action en faveur de la promotion du territoire départemental et de ses composantes qui jouent un rôle prépondérant dans l'attractivité touristique du Tarn-et-Garonne, à travers d'une part, les actions menées par l'Agence de Développement Touristique et d'autre part, le soutien aux manifestations et événements qui participent à cette promotion ainsi qu'à la cohésion socio-culturelle des Tarn-et-Garonne, sans oublier l'agritourisme et l'oenotourisme.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la région Occitanie et le conseil départemental ont engagé une convention partenariale dont les conditions et les orientations sont portées par le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les soutiens aux structures agricoles peuvent s'envisager sur des actions à caractère environnemental, social ou de promotion du territoire en lien avec le tourisme.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Interprofession des vins du Sud-Ouest section Fronton développe sa stratégie de communication dans le cadre de cette démarche oenotouristique, dont elle est l'un des partenaires, à travers :

Les relations presse : accueil des journalistes et des blogueurs nationaux en liaison avec l'ADT82, le CDT31 et les réseaux sociaux des acteurs touristiques,

Le livret : « un chef, un vigneron » qui propose des recettes de cuisine en accord avec les cuvées de Fronton élaborées par des chefs cuisiniers locaux. Ce livret a aussi un volet oenotouristique complet pour inciter les lecteurs à visiter le terroir,

La participation à des manifestations grand public pour faire découvrir la gastronomie locale en association avec la dégustation des vins (Salon de l'agriculture, REGAL...),

L'organisation de la fête des vendanges : événementiel grand public,

L'exposition portrait de vigneron : Exposition artistique de portraits des vigneron du frontonnais faisant référence à des lieux touristiques et/ou des thématiques culturelles, sportives ou de loisir.

Le Département de Tarn-et-Garonne soutient ces actions de promotion du département de Tarn-et-Garonne qui s'inscrivent dans sa politique touristique développée par l'Agence de Développement Touristique (ADT82).

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est adoptée pour la durée du programme de communication oenotouristique 2018.

Article 3 – BUDGET DU PROGRAMME

Le budget prévisionnel du programme de communication oenotouristique s'élève à 158 710 €, financé par les conseils départementaux du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne et l'autofinancement de l'IVSO.

Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue au financement du programme de communication oenotouristique de la section Fronton de l'IVSO à hauteur de 25 000 €.

La subvention sera créditée sur le compte de l'IVSO selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation des justificatifs de réalisation des actions retenues (comptes-rendus techniques).

Article 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'IVSO s'engage à fournir :

- le compte rendu financier propre au programme de communication agrotouristique de la section Fronton,
- les documents comptables annuels.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'IVSO en informe le Conseil Départemental.

Article 6 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'IVSO, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

L'IVSO s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Le Président du Conseil Départemental,

Les co-Présidents de l'IVSO,

Christian ASTRUC

Michel DEFRANCES et Michel CARRERE